

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 mai 2019

N° 2019-62

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
64
Qui ont pris part à la délibération :
47
Dont 3 procurations
Votes pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation :
14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (44) : TARDOS Jean, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, NERIN Franck, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, BERGER Dominique, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : FAUGERE Bernard, PRUGENT-LERE Fernande

Titulaires absents non représentés (17) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, ROTGE Gilbert, BESSONE Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, CASCARRE Victor.

Procurations (3) : TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri
POME Maryse à NARS Aline

Monsieur Patrice BALAGNA a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : Action recours PPR

Monsieur le Président fait un rappel concernant le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'Etat qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

L'élaboration du PPR est conduite par les services de l'Etat. Il est réalisé sous l'autorité du Préfet de département, qui l'approuve après consultation des communes et enquête publique. Le PPR est néanmoins réalisé en étroite concertation avec les communes concernées, et ce dès le début de son élaboration.

Les documents réglementant l'occupation du sol (plans locaux d'urbanisme - P.L.U., schéma de cohérence territoriale, ...) doivent prendre en compte les risques naturels (article L 121-10 du code de l'urbanisme). Ainsi, le PPR doit être annexé au P.L.U. de la commune.

Les PPR de certaines communes de la Communauté de Communes ont déjà été approuvés (30 communes dont 28 en révision), et s'imposent dès à présent aux documents d'urbanisme. Plusieurs Maires de ces communes dénoncent une appréciation des risques par l'Etat excessive et contraignant ainsi les zones constructibles.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de prendre l'attache d'un conseil pour étudier les voies de recours possibles pour les communes de la communauté de communes Aure Louron.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à prendre l'attache d'un conseil afin d'étudier les voies de recours possibles pour les communes de la communauté de communes Aure Louron ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU